

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rés
Mor
be



21145599

MONITEUR BELGE
08-12-2021
BELGISCH STAATSBLAD

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

02 DEC. 2021

DU BRABANT WALLON
Greffe

N° d'entreprise : **0447 592 642**

Nom

(en entier) : **BIGBEN INTERACTIVE BELGIUM**

(en abrégé) :

Forme légale : **SOCIETE ANONYME**

Adresse complète du siège : **WATERLOO OFFICE PARK - BATIMENT H - DREVE RICHELLE 161
BP 15 - 1410 WATERLOO**

**Objet de l'acte : Renouvellement de mandat d'administrateurs - Renouvellement du mandat
du commissaire**

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 23 juin 2020.

Le mandat des administrateurs est arrivé à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2020. L'assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs suivants, avec effet au 23 juin 2020 :

- La société AF Invest SRL représentée par Monsieur Alain Falc, domicilié Avenue Ernestine, 4 à 1050 Bruxelles, en tant qu'administrateur délégué. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale de 2023 qui délibérera sur l'approbation des comptes annuels.

- Monsieur François Bozon, domicilié Rue Leconte de Nouv, 4 à 75016 Paris, France en tant qu'administrateur. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale de 2023 qui délibérera sur l'approbation des comptes annuels.

- Monsieur Laurent HONORET, domicilié 17, rue Alexandre Dumas à 62670 Mazingarbe, France, en tant qu'administrateur. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale de 2023 qui délibérera sur l'approbation des comptes annuels.

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article 18 des statuts, le conseil d'administration représente, en tant que collège, la société dans les actes ou en justice. Il agit par la majorité de ses membres. Outre le pouvoir de représentation générale du conseil, agissant en tant que collège, la société est représentée dans les actes et en justice, vis-à-vis de tiers, par soit deux administrateurs qui agissent ensemble, soit, dans les limites de la gestion journalière, par un mandataire à qui ce pouvoir a été délégué, soit par un administrateur, qui représente les intérêts de la société auprès des autorités des pays ne faisant pas partie de la Communauté Européenne. Ils n'auront pas à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du conseil. En outre, la société sera valablement représentée par des mandataires spéciaux, dans les limites de leur mandat.

Le mandat du commissaire est arrivé à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2020. L'assemblée décide de renouveler le mandat du commissaire pour les exercices comptables arrêtés aux 31 mars 2021, 31 mars 2022 et 31 mars 2023.

Le mandat de commissaire est confié à la Srl RSM InterAudit pour une durée de trois ans; RSM InterAudit a désigné comme représentant Monsieur Luis Laperal, réviseur d'entreprises pour l'exercice de ce mandat.

Pour extrait certifié conforme,

Daniel Janssens
Directeur

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad -- 14/12/2021 -- Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).